

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/08/2024

VOI.24.00.A02056

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCIS CARCO

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande du services Etudes et Travaux et de la Direction de la Prévention des Risques Urbains
Considérant que le risque de chute d'un arbre sur le Domaine Public routier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2024 au 16/08/2024 RUE FRANCIS CARCO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 16/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCIS CARCO, au droit du n°9 et des Ecuries Saint Paul :

- des mises en impasses sont instaurés ;
- Les véhicules circulant sur cette voie devront suivre les déviations mises en place ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures



